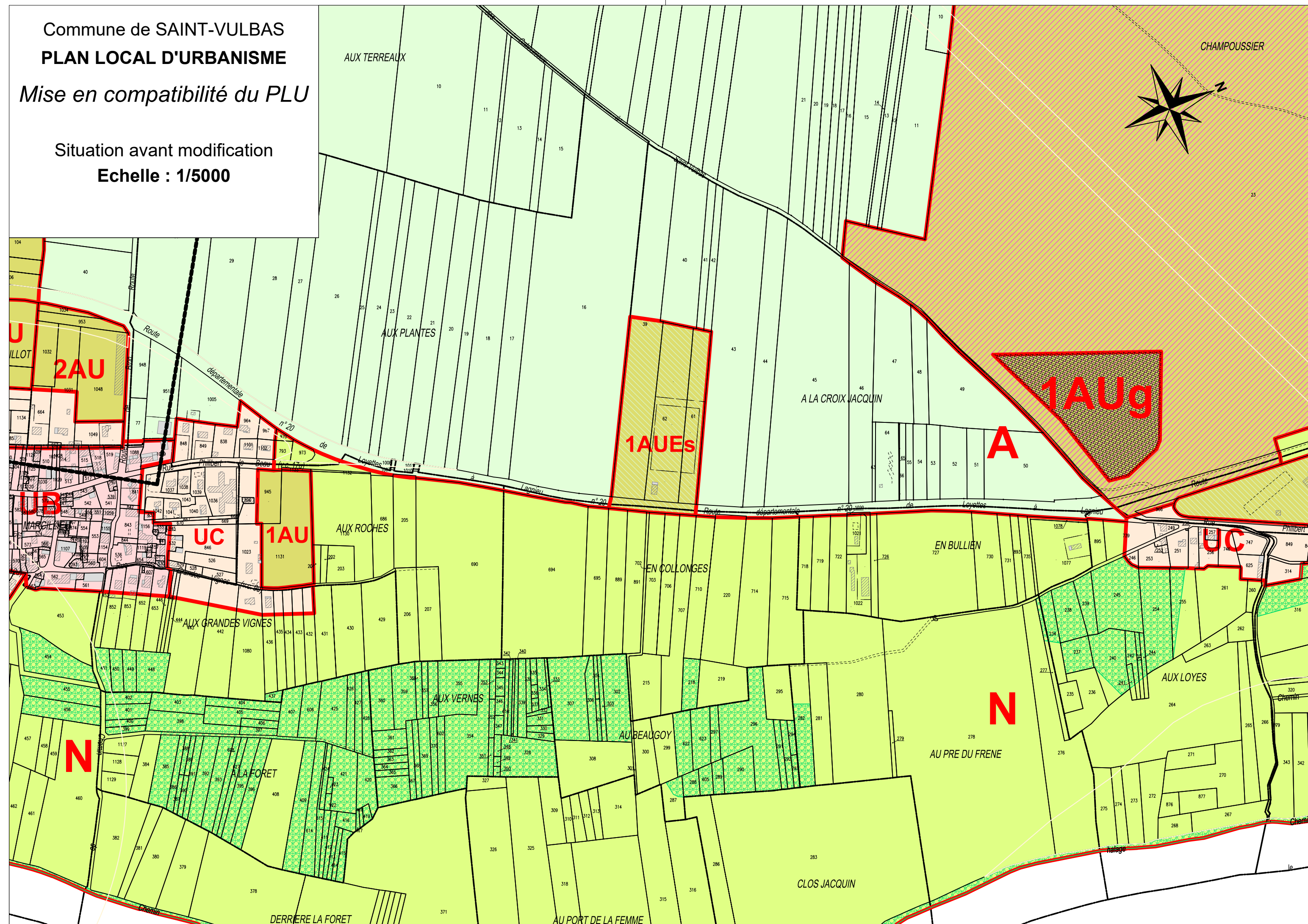


Commune de SAINT-VULBAS  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

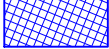


*Mise en compatibilité du PLU*

Situation avant modification

Echelle : 1/5000



**LEGENDE**

- UB** Zone mixte à dominante d'habitat de centre ancien ou de forte densité.
- UC** Zone mixte à dominante d'habitat en périphérie des centres anciens ou denses.
- UCb** Zone mixte à dominante d'habitat en périphérie des centres anciens ou denses, sans assainissement collectif.
- UX** Zone correspondant à l'emprise de la centrale nucléaire.
- 1AU** Zone à urbaniser à court ou moyen terme à condition de respecter un schéma d'aménagement cohérent.
- 2AU** Zone à urbaniser à long terme non ouverte immédiatement à l'urbanisation.
- 1AUE** Zone à urbaniser à court ou moyen terme, pour l'accueil d'équipements collectifs liés à des activités de sports, de loisirs ou de culture.
- 1AUEs** Secteur réservé à de petits bâtiments liés à une aire sportive ou de loisirs de plein air.
- N** Zone naturelle.
- Nx** Secteur dans lequel sont autorisées les constructions de superficie limitée présentant un caractère non permanent et liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- A** Zone agricole.
-  Emplacement réservé.
-  Espace boisé classé.
-  Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

**LEGENDE PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN**

- 1AUx** Zone affectée en priorité aux activités artisanales, industrielles ou commerciales et de services.
- 1AUx(Z1)** Secteur de la zone 1AUx correspondant à une zone de risques rapprochée par rapport aux installations présentant des risques technologiques.
- 1AUx(Z2)** Secteur de la zone 1AUx correspondant à une zone de risques éloignée par rapport aux installations présentant des risques technologiques.
- 2AUx** Secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales et de services, non immédiatement ouvert à l'urbanisation.
- 1AUZE** Zone interne au PIPA, à vocation d'accueil d'équipements collectifs et de services et aux équipements de loisirs et de sport.
- 1AUG** Zone interne au PIPA, à vocation d'accueil de la caserne de gendarmerie
- 1AUx(Z1)s** Secteur de la zone 1AUx correspondant à une zone de risques rapprochée dans lequel est autorisée une centrale à cycle combiné gaz
- 1AUx(Z2)s** Secteur de la zone 1AUx correspondant à une zone de risques éloignée dans lequel est autorisée une centrale à cycle combiné gaz
- 2AUx** Secteur à vocation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales et de services, non immédiatement ouvert à l'urbanisation.
- 1AUZE** Zone interne au PIPA, à vocation d'accueil d'équipements collectifs et de services et aux équipements de loisirs et de sport.